

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-161	Nomenclature 5.2
Administration générale – Adoption du règlement intérieur	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	28	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf septembre à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,

Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN

Etaient présents : cf. liste en annexe

Hélène PAUGAM a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :

Le règlement intérieur doit être réexaminé et éventuellement révisé à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante et à chaque changement de mandature. Cette obligation découle de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui impose aux EPCI de s'assurer que leur règlement intérieur reflète la composition actualisée de l'assemblée et les règles de fonctionnement adaptées à la nouvelle mandature.

Cette révision permet de :

- actualiser les règles de fonctionnement (répartition des sièges, modalités de vote, etc.) en cas de modification de la composition politique ou des statuts,
- garantir la légalité des procédures, notamment pour les délibérations et l'organisation des travaux,
- intégrer d'éventuelles évolutions législatives ou jurisprudentielles.

La nouvelle assemblée doit adopter explicitement le règlement en délibérant.

Pour un EPCI, le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante, afin de garantir un fonctionnement conforme à la nouvelle composition de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Haute Cornouaille,

Vu l'article 5211-1 du CGCT,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé le nouveau règlement intérieur pour la mandature 2026-2032.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 29 septembre 2026.

La Présidente,

Marguerite BLEUZEN

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026			
NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE		X	Pouvoir à Michel LE ROUX
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA		X	Pouvoir à Jocelyne BOULC'H
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU	X		

Nombre de membres titulaires : 31
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
 Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
 Morgane ROBIC, gestionnaire des instances

